https://eps01.enseigne.ac-lyon.fr/spip/spip.php?article228

# Activités interdites

- Sorties et voyages scolaires - Activités en sorties scolaires : recommandations -

Date de mise en ligne : vendredi 21 juin 2024

**Copyright © EPS 01 - Tous droits réservés**

REFERENCE : circulaire interministérielle nÂ° 2017-116 du 6-10-2017

Les activités suivantes sont strictement interdites dans le cadre de l’école élémentaire :

- Les activités physiques et sportives faisant appel aux techniques de l'alpinisme
- les sports mécaniques (cette interdiction ne vise pas les activités liées à l'éducation à la sécurité routière)
- la spéléologie (classes III et IV)
- tir avec armes à feu
- les sports aériens
- le canyoning
- le rafting et la nage en eau vive
- l'haltérophilie et la musculation avec charges
- la baignade en milieu naturel non aménagé
- la randonnée en haute montagne ou aux abords des glaciers
- la pratique de l'escalade sur des voies de plusieurs longueurs
- les activités de via ferrata

Dans le département de l'Ain, certaines activités sont soumises au projet mené. Rapprochez-vous du conseiller pédagogique de la circonscription.

Copyright © EPS 01